

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 611

12 mars 2008

SOMMAIRE

Anwolux-"Espace Carrelages" S.A.	29327	Ingenia Lux Sicav	29304
Anwolux Espace Cuisines S.à r.l.	29327	Ingenia Sicav	29282
Anwolux s. à r.l.	29326	Ingenia Sicav	29304
Anwolux s. à r.l.	29323	Metzlererei Vei Vum Séi S.A.	29323
Axsys Consulting S.à r.l.	29327	M & G Luxembourg S.A.	29312
CCP II Dusseldorf GP S.à.r.l.	29311	Paganini Holding S.A.	29310
Chemtex Global S.A.	29312	Private Equity International S.A.	29324
COFINORD Compagnie Financière du Nord	29327	Riouw S.à r.l., société de gestion de patri- moine familial	29311
COFINORD, SPF	29327	Sider Invest South America S.A.	29314
Dinady Holding S.A.	29316	TeamSystem Luxco	29328
Euro Modul S.à r.l.	29306	Tracom S.A.	29317
Finriva S.A.	29318	White Line S.A.	29309
Geomap Benelux S.à r.l.	29327		

Ingenia Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 136.587.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the seventeenth day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LEONARDO ASSET MANAGEMENT, having its registered office at 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, represented by Ms Manuèle Biancarelli, maître en droit residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 16 January 2008.

The proxy given, signed *ne varietur* by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable under the name of INGENIA SICAV (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities of any kind, money market instruments and other permitted assets referred to in Part I of the law of 20th December 2002 regarding undertakings for collective investment, as amended (the «Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the fullest extent permitted by the Law.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Hesperange, in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by single resolution of the board to be published as required by the law. Wholly owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in Euro («EUR») of the minimum prescribed by Luxembourg law and shall be reached within a period of six months following the authorisation of the Corporation.

The board of directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at the net asset value per share or at the respective net asset value per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in transferable securities, money market instruments or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, or/and with such specific distribution policy or specific sales and redemption charge structure as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares. The board of directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, management charge structure, distribution policy or hedging policy is applied to each sub-class. For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in EUR, be translated into EUR and the capital shall be the total net assets of all the classes.

Art. 6. The directors may decide to issue shares in bearer or registered form. In respect of bearer shares, certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange

of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered shares, he may be charged the cost of such exchange. The Company will not issue share certificates in the case of registered shares. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and payment of the price as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates or a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Corporation for such purpose.

All issued shares of the Corporation other than bearer shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefor by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Corporation, the number and class of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a share other than a bearer share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Corporation or by one or more persons designated by the board of directors.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, by inscription of the transfer to be made by the Corporation upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the existence of a share fraction, the board of directors may resolve to issue fractions of shares, and in such case, such fraction shall be entered into the register of shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Corporation shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued. Any balance of bearer shares for which no certificate may be issued because of the denomination of the certificates, as well as fractions of such shares may either be issued in registered form or the corresponding payment will be returned to the shareholder as the board of directors of the Corporation may from time to time determine. If the board resolves not to issue fractions of shares, the corresponding payment will be returned to the shareholder as the board of directors may from time to time determine.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Corporation may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Corporation may, in its reasonable belief, restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person would result in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation or the majority of its shareholders. More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any «U.S. person», as defined hereafter. For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding such shares or might result in beneficial ownership of such shares by any person who is a national of, or who is resident or

domiciled in a specific country determined by the board of directors exceeding the maximum percentage fixed by the board of directors of the Corporation's capital which can be held by such persons (the «maximum percentage») or might entail that the number of such persons who are shareholders of the Corporation exceeds a number fixed by the board of directors (the «maximum number»); and/or

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a U.S. person or a person who is a national of, or who is resident or domiciled in such other country determined by the board of directors; and/or

c) where it appears to the Corporation that any person who is a national of, or who is resident or domiciled in any such country determined by the board of directors, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or holds shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees or has omitted to produce the certificates or guarantees determined by the board of directors,

compulsorily purchase from any such shareholder all or part of the shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed as to such shares in the Register of Shareholders.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Corporation, determined in accordance with Article 23 hereof.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation or any shareholder holding a number of shares exceeding the maximum percentage or maximum number at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall mean national, citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or persons who are normally resident therein including the estate of any such person, or corporations, partnerships, trusts or any other association created or organised therein.

The board of directors may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.

In addition to the foregoing, the board of directors may restrict the issue and transfer of shares of a class or a sub-class to the institutional investors within the meaning of Article 129 of the Law («Institutional Investor(s)'). The board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class or sub-class reserved for Institutional Investors until such time as the Corporation has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a class or a sub-class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the board of directors will convert the relevant shares into shares of a class or sub-class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class or a sub-class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The board of directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the Register of Shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class or a sub-class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor. In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class or sub-class restricted to

Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Corporation, the board of directors, the other shareholders of the relevant class or sub-class and the Corporation's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Corporation of its loss of such status.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 4th Wednesday of the month of April at 3.30 p.m. and for the first time in 2009. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorums and time limits required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein. Shareholders participating in any meeting of the shareholders by video conference or by telecommunication means permitting their identification shall be deemed to be present for the calculation of quorum and majority.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex, message, facsimile or any other electronic means capable of evidencing such proxy form. Such proxy shall be valid for any reconvened meeting unless it is specifically revoked.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at an ordinary general meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast as defined below.

Resolutions at an extraordinary general meeting of shareholders duly convened will be passed by a majority of two thirds of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

Notice shall be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg and in a Luxembourg newspaper to the extent required by Luxembourg law, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three (3) members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex, message facsimile or any other electronic means capable of evidencing such waives of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing or by cable, or telegram, telex, message facsimile or any other electronic means capable of evidencing such proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least 50% of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The directors participating in any meeting of the board of directors by video conference or by telecommunication means permitting their identification shall be deemed to be present for the calculation of quorum and majority.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers and directors of the Corporation. The board of directors will report each year to the ordinary general meeting of shareholders on the salary, fees and any advantages granted to any director, as the case may be.

A director may attend, and be considered as being present at, a meeting of the board of directors by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other, provided that the vote be confirmed in writing.

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram, facsimile transmission or any other electronic means capable of evidencing such consent confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation in accordance with Part I of the Law.

The board of directors may decide that investment of the Corporation be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the law, as amended from time to time (a «Regulated Market»), (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a member state of the European Union which is regulated, operated regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing in Eastern and Western Europe, Africa, the American continents, Asia, Australia and Oceania or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognized and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of the issue include an undertaking that an application will be made for admission to official listing on any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Corporation.

The board of directors of the Corporation may decide to invest under the principle of risk-spreading up to 100 % of the total net assets of each class of shares of the Corporation in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any member state of the European Union, its local authorities, a non-member state of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Corporation or public international bodies of which one or more of member states of the European Union are members, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision the relevant class of shares must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30 % of such classes' total net assets.

The board of directors may decide that investments of the Corporation be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law, and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Corporation.

The board of directors may decide that investments of the Corporation be made so as to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is clearly disclosed in the sales documents of the Corporation.

The Corporation will not invest more than 10% of the net assets of any class in units of undertakings for collective investment as defined in Article 41 (1) e) of the Law.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any company of, or related to, GRUPPO BANCA LEONARDO, any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion.

Art. 18. The Corporation shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct. In the event of a settlement, any indemnity shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnity shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors, by the individual signature of any duly authorized officer of the Corporation or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The Corporation shall appoint an independent auditor who shall carry out the duties prescribed by the Law. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and until its successor is elected.

Art. 21. As is more especially prescribed herein below, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption price shall be paid not later than 5 Luxembourg bank business days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof less such redemption charge as the board of directors may by regulation decide and less such sum as the directors may consider an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes and governmental charges, brokerage, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) («dealing charges») which would be incurred if all the assets held by the Corporation and taken into account for the purpose of the relative valuation were to be realised at the values attributed to them in such valuation and taking into account any factors which it is in the opinion of the directors acting prudently and in good faith proper to take into account, such price being possibly rounded down to the nearest whole unit of currency in which the relevant class of shares is designated, such rounding to accrue to the benefit of the Corporation.

Any redemption notice and request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 22 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first valuation day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant class, adjusted by the relevant dealing charges, and rounded up or down as the directors may decide, provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency

of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall consider to be in the interest of the Corporation and its shareholders generally.

If the requests for redemption and/or conversion received for any class of shares for any specific Valuation Day exceed a certain amount or percentage of the net asset value of such class, such amount and percentage being fixed by the board of directors from time to time and disclosed in the offering documents, the board of directors may defer such redemption and/or conversion requests to be carried forward for registration on the next following applicable Valuation Day.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the board of directors, be for an amount of less than the minimum holding for each class as set out in the marketing documents or such lesser amount as the board of directors may decide.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the equivalent of the minimum holding for each class as set out in the marketing documents or such other value as the board of directors may determine from time to time, then such shareholder may be deemed to have requested the redemption or conversion of all his shares of such class.

The board of directors may decide, if the total Net Asset Value of the shares of any class of shares is less than the equivalent of EUR 5,000,000.-, to redeem all the shares of such class at the Net Asset Value applicable on the day on which all the assets attributable to such class have been realized.

Art. 22. For the purpose of determination of the issue, redemption and conversion prices, the Net Asset Value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the board of directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Day»), provided that in any case where any Valuation Day would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg or in any other place to be determined by the board of directors, such Valuation Day shall then be the next bank business day following such holiday.

The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class during:

a) any period when any of the principal stock exchanges or organized markets on which any substantial portion of the investments of the Corporation attributable to such class of shares from time to time are quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Corporation attributable to such class of shares would be impracticable; or

c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current price or values on any stock exchange in respect of the assets attributable to such class of shares; or

d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the directors be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be publicized, if appropriate, by the Corporation and shall be notified to shareholders requesting purchase of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request for such purchase as specified in Article 21 hereof.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

Art. 23. The net asset value per share of each class of shares in the Corporation shall be expressed in the reference currency of such class of shares and shall be determined on any Valuation Day by dividing the net assets attributable to the relevant class, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day by the number of shares then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency. If since the time of determination of the net asset value per share there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Corporation may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the class of shares, cancel the first valuation and carry out a second valuation for all applications received on the relevant Valuation Day.

When preparing the audited annual report and unaudited half-year report, if the last day of the financial year and the half-year period is not a business day in Luxembourg, the net asset value of the last Valuation Day of the year and the half-year period will be replaced by a net asset value calculated as at the last business day of the period concerned.

By way of derogation on the valuation principles mentioned below, the net asset value per share calculated as at the end of the fiscal year or the semester will be calculated on the basis of the last prices of the relevant fiscal year or semester.

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

a) all cash in hand or receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

- c) all bonds, time notes, shares, units/shares in undertakings for collective investment, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- (1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- (2) The value of assets which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange, which is normally the principal market for such assets.
- (3) The value of assets dealt in on any other Regulated Market is based on the last available price.
- (4) In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other Regulated Market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph (2) or (3) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.
- (5) The liquidating value of options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available closing or settlement prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Corporation; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable.
- (6) Credit default swaps will be valued at their present value of future cash flows by reference to standard market conventions, where the cash flows are adjusted for default probability. Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates' curve. Other swaps will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the board of directors and recognised by the auditor of the Corporation.
- (7) Investments in UCITS and other UCIs will be taken at their latest official net assets values or at their latest unofficial net asset values (i.e. which are not generally used for the purposes of subscription and redemption of shares of the target funds) as provided by the relevant administrators if more recent than their official net asset values and for which the Administration Agent has sufficient assurance that the valuation method used by the relevant administrator for said unofficial net asset values is coherent as compared to the official one.
- (8) If events have occurred which may have resulted in a material change of the net asset value of such shares or units of UCITS and/or other UCI since the day on which the latest official net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the board of directors, such change of value.
- (9) Non-listed money market instruments held by the Corporation with a remaining maturity of ninety days or less will be valued by the amortized cost method which approximates market value.
- (10) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the board of directors.
- (11) In the event that the above mentioned calculation methods are inappropriate or misleading, the board of directors may adjust the value of any investment or permit some other method of valuation to be used for the assets of the Corporation if it considers that the circumstances justify that such adjustment or other method of valuation should be adopted to reflect more fairly the value of such investments. In the same circumstances, the board of directors may also decide to suspend the net asset value calculation, in accordance with Article 22 above.

In circumstances where the interests of the Corporation or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the board of directors may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Corporation's assets, as further described in the sales documents of the Corporation.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorized and approved by the board of directors and

e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, the remuneration and expenses of its directors and officers, including their insurance cover, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses of service providers and officers, accountants, custodian and correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature and on estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool,

d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, as insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools pro rata to the net asset values of the relevant class of shares;

e) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

If there have been created, as more fully described in Article 5 hereof, within the same class of shares two or several sub-classes, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such sub-classes.

D. For the purposes of this Article:

a) With regard to third parties, the Corporation shall constitute a single legal entity; however, by derogation from Article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of any particular class of shares are only applicable to the debts, engagements and obligations of that class of shares. The assets, commitments, charges and expenses which, due to their nature or as a result of a provision of the sales documents, cannot be allocated to one specific class of shares will be charged to the different classes of shares proportionally to their respective Net Asset Values and prorata temporis.

As between the shareholders, each class of shares shall be treated as a separate legal entity.

b) shares of the Corporation to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Corporation;

c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the Net Asset Value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares and

d) shares to be issued by the Corporation pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the close of business on the Valuation Day referred to in this Article and such price, until received by the Corporation, shall be deemed to be a debt due to the Corporation.

e) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable;

Art. 24. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as herein above defined for the relevant class of shares together with such sum as the directors may consider represents an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes, governmental charges, brokerage, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) which would be incurred if all the assets held by the Corporation and taken into account

for the purposes of the relative valuation were to be acquired at the values attributed to them in such valuation and taking into account any other factors which it is in the opinion of the directors proper to take into account, plus such commission as the sale of documents may provide, such price possibly to be rounded up to the nearest whole unit of the currency in which the net asset value of the relevant shares is calculated. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than seven business days after the date on which the application was accepted or within such shorter delay as the board of directors may determine from time to time.

Art. 25. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January and shall terminate on the 31st December of the same year and for the first time shall start on the day of its incorporation and shall end on 31st December 2008.

The accounts of the Corporation shall be expressed in EUR. When there shall be different classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into EUR and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

Art. 26. The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting upon proposal by the board of directors.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on whether or not dividends are declared to the shares of any class or whether any other distributions are made in respect of each class of shares shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the shareholders of such class.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares out of the assets attributable to such class of shares upon decision of the board of directors.

No distribution may be made if as a result thereof the capital of the Corporation became less than the minimum prescribed by law.

The dividends declared will be paid in such currencies at such places and times as shall be determined by the board of directors.

Dividends may further, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalization account which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will, in respect of such class be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Upon the creation of a class of shares, the board of directors may decide that all shares of such class shall be capitalization shares and that, accordingly, no dividends will be distributed in respect of the Shares of such class. The board of directors may also decide that there shall be issued, within the same class of shares, two sub-classes where one sub-class is represented by capitalization shares and the second sub-class is represented by dividend shares. No dividends shall be declared in respect of capitalization Shares issued as aforesaid.

Art. 27. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the Law (the «Custodian»). All securities and cash of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the directors shall use their best endeavours to find a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The board of directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

The board of directors of the Corporation may decide to liquidate one class of shares if the net assets of such class fall below the equivalent of EUR 5,000,000.-, if required in the interest of the shareholders of the relevant class, if required for rationalisation purposes, or if a change in the economical or political situation relating to the class concerned would justify such liquidation. The decision of the liquidation will be published by the Corporation prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the board of directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares on the basis of the applicable Net Asset Value, taking into account the estimated liquidation expenses. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class will be deposited with the custodian for a period of 6 months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided above, the board of directors may decide to close down one class by contribution into another class of the Corporation or of another undertaking for collective investment registered under

Part I of the Law. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class becomes effective.

Art. 29. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 30. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law and the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The subscriber has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

	Subscribed capital (EUR)	Number of shares
1) LEONARDO ASSET MANAGEMENT, prenamed	31,000.-	310
Total:	31,000.-	310

The possibility to choose the classification of these shares is given at the end of the initial subscription period.

Evidence of the above payments, has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses which shall result from the organization of the Corporation are estimated at approximately EUR 7,500.-

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholder

The above named person representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, has immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

First resolution

The following are elected as directors for a period ending at the annual general meeting to be held in 2009:

Chairman:

Joseph Chatel, Président, DNCA FINANCE, Paris, residing at 18-20, rue de la Paix, F-75002 Paris, France.

Directors:

- Federico Ceresole, Head of Asset Management, Gruppo BANCA LEONARDO, Milan, residing at Via Broletto, 46, I-20121 Milan, Italy.
- Mario Moschetta, Chief Investment Officer, LEONARDO SGR, SPA, Milan, residing at Via Broletto, 46, I-20121 Milan, Italy.
- Giovanni Fiocchi, Chief Executive Officer, LEONARDO SGR, SPA, Milan, residing at Via Broletto, 46, I-20121 Milan, Italy.
- Jean-Philippe Bidault, Secrétaire Général, DNCA FINANCE, Paris, residing at 18-20, rue de la Paix, F-75002 Paris, France.
- Benoni Dufour, Independent Consultant & Director, Luxembourg, residing at 15, Op de Sank, L-5713 Aspelt, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The following is elected as auditor for a period ending at the annual general meeting to be held in 2009:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., Espace Ariane, 400, route d'Esch
L-1471 Luxembourg

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by the surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-septième jour de janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LEONARDO ASSET MANAGEMENT, ayant son siège social au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, représentée par Mme Manuèle Biancarelli, maître en droit, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 16 janvier 2008.

La procuration prémentionnée, signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de INGENIA SICAV (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute, à tout moment, par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de toute nature, instruments du marché monétaire et autres actifs autorisés visés par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée, (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Hesperange, au Grand-Duché de Luxembourg. Sur simple résolution du conseil d'administration devant être publiée comme le prévoit la loi, le siège social peut être transféré dans toute autre ville du Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des filiales entièrement détenues, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société, tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société doit être l'équivalent en Euros («EUR») du minimum prescrit par le droit luxembourgeois et doit être atteint dans une période de six mois suivant l'autorisation de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé, à tout moment, à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes d'inventaire respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de ces actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres actifs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations et/ou avec une politique de distribution spécifique ou avec une structure de commission de vente spécifique à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions. Le conseil d'administration peut également décider de créer à l'intérieur de chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories dont les actifs seront généralement investis suivant la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée, mais où une structure spéciale de commission de vente et de rachat, une structure spéciale de commission de gestion, une politique de distribution ou une politique de couverture spécifique est appliquée à chaque sous-catégorie. Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant

à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les catégories.

Art. 6. Les administrateurs peuvent décider d'émettre des actions au porteur ou des actions nominatives. Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans les formes à déterminer par le conseil d'administration. Si un actionnaire au porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre forme, ou la conversion de ses actions en actions nominatives le coût de cet échange pourra lui être mis en compte. La Société n'émettra pas de certificats pour les actions nominatives. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être, soit manuscrites, soit imprimées, soit fac-similées. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur l'acceptation de la souscription et la réception du prix d'achat, comme il est prévu à l'article 24 ci-après. Le souscripteur obtiendra sans retard la délivrance des certificats définitifs ou la confirmation de sa participation dans la Société.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera, en cas d'actions nominatives, à leur adresse portée au Registre des Actionnaires et, en cas d'actions au porteur, contre remise du coupon correspondant à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce Registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, dans la mesure où il a été notifié à la Société, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions autres que des actions au porteur sera inscrit au Registre des Actionnaires et chaque transfert sera signé par un ou plusieurs fondateurs de la Société ou par une ou plusieurs personnes autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats au porteur correspondants. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par l'inscription de ce transfert par la Société suite à la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et tous les avis de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite également sur le Registre des Actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'existence d'une fraction d'action, le conseil d'administration peut décider d'émettre des fractions d'actions et dans ce cas, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à des fractions de dividendes correspondants. Pour les actions au porteur, seuls des certificats attestant un nombre entier d'actions seront émis. Pour toutes les autres actions au porteur, pour lesquelles il ne peut être émis de certificats à cause de la dénomination des certificats, ainsi que pour toutes les fractions de telles actions, le conseil d'administration peut décider à tout moment ou bien de les convertir en actions nominatives, ou bien de rembourser l'équivalent de leur valeur à l'actionnaire. Si le conseil d'administration décide de ne pas émettre des fractions d'actions, les fonds correspondants seront retournés à l'actionnaire de la façon déterminée par le conseil d'administration.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une attestation fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre au compte de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au Registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société peut, raisonnablement, restreindre ou faire obstacle à ce que toute personne physique ou morale soit propriétaire d'actions de la Société si cette détention d'actions est contraire aux lois ou règlements luxembourgeois ou étrangers ou si cette détention est de nature à porter préjudice à la Société ou à la majorité de ses actionnaires. Plus

spécialement, la Société pourra restreindre ou empêcher la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après. A cet effet, la Société peut:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer le bénéfice économique de cette action à une personne non habilitée à détenir ces actions ou d'attribuer le bénéfice économique de telles actions à toute personne ressortissante, résidente ou domiciliée en un pays spécifique déterminé par le conseil d'administration, tout en dépassant le pourcentage maximal du capital de la Société, tel que déterminé par le conseil d'administration, pouvant être détenu par lesdites personnes (le «pourcentage maximum») ou en portant le nombre de ces personnes, actionnaires, au-delà du nombre maximum fixé par le conseil d'administration (le «nombre maximum»); et/ou

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom est inscrit au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions sur le registre des actionnaires, de lui fournir toutes informations qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir effectivement à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à toute autre personne ayant la nationalité de, ou résidente ou domiciliée dans tout autre pays déterminé par le conseil d'administration; et/ou

c) la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par un actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui a la nationalité de, ou qui est résidente ou domiciliée dans un pays déterminé par le conseil d'administration est le bénéficiaire économique ou propriétaire d'actions de la Société ou détient des actions, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, au-delà du pourcentage maximum ou dont la détention entraîne que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit dépassé, ou qu'il a produit de faux certificats et fausses garanties ou qu'il a omis de produire les certificats ou garanties déterminées par le conseil d'administration.

racheter de manière forcée tout ou partie des actions d'un actionnaire de la manière suivante:

1) la Société enverra un avis (désigné ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant ces actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions devant être rachetées; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, le prix de rachat tel que défini au point 2) ci-dessous à payer pour de telles actions et le lieu où les produits du rachat en question sont payables. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle apparaissant dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai la confirmation d'actionariat représentant les actions mentionnées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour mentionné dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et la ou les actions détenues précédemment par lui seront annulées;

2) Le prix auquel les actions mentionnées dans l'avis de rachat seront rachetées (désigné ci-après «le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions qui sera calculée, conformément à l'Article vingt-deux des présents statuts, le Jour d'Evaluation tel que déterminé par le conseil d'administration dans l'avis de rachat;

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie concernée est établie, sauf en période de restrictions de change; le prix de rachat sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise de la ou des confirmations d'actionariat indiquées dans l'avis de rachat. Dès paiement du prix dans ces conditions, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque contre remise effective de la/des confirmation(s) d'actionariat, tel que mentionné ci-dessus.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne non habilitée à détenir des actions de la Société ou à tout actionnaire détenant un nombre d'actions au-delà du pourcentage maximum ou du nombre maximum.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement, y compris la succession de toutes personnes, sociétés, associations, trusts ou toutes autres associations établies ou organisées dans ce pays.

Le conseil d'administration peut, à son gré, modifier ou clarifier le terme mentionné ci-dessus.

En complément de ce qui précède, le conseil d'administration peut limiter l'émission et le transfert d'actions d'une catégorie ou d'une sous-catégorie aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi («Investisseur(s) Institutionnel(s)»). Le conseil d'administration peut, discrétionnairement, suspendre l'acceptation d'une demande de souscription pour des actions d'une catégorie ou sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels jusqu'au moment où la Société aura reçu une preuve suffisante que le demandeur est un Investisseur Institutionnel. S'il apparaît à n'importe quel moment qu'un détenteur d'actions d'une catégorie ou sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le conseil d'administration peut convertir les actions en question en actions d'une

catégorie ou d'une sous-catégorie non réservée aux Investisseurs Institutionnels (pourvu qu'il existe une catégorie ou sous-catégorie avec des caractéristiques similaires) ou racheter impérativement les actions en question, conformément aux dispositions prévues dans le présent article. Le conseil d'administration refusera de donner effet à tout transfert d'actions et en conséquence refusera d'inscrire un transfert d'actions dans le registre des actions dans des circonstances où ce transfert mènerait à une situation où des actions d'une catégorie ou d'une sous-catégorie réservée à des Investisseurs Institutionnels seraient, après ce transfert, détenues par une personne qui n'est pas un Investisseur Institutionnel. En sus de toute responsabilité sous n'importe quelle loi, chaque actionnaire n'étant pas un Investisseur Institutionnel, détenant des actions d'une catégorie ou sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, tiendra quitte et indemne la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires de la catégorie ou sous-catégorie en question et les représentants de la Société pour tous dommages, pertes et frais découlant ou connexes à cette détention si l'actionnaire en question a fourni une documentation prêtant à confusion ou fausse ou s'il a fait des déclarations prêtant à confusion ou fausses pour obtenir à tort le statut d'Investisseur Institutionnel ou s'il a manqué d'informer la Société de la perte de ce statut.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois d'avril à 15.30 heures et pour la première fois en 2009. Si ce jour est un jour férié bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiées dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires participant à une assemblée des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Chaque action, sans égard à la catégorie et à la valeur nette d'inventaire par action dans cette catégorie, donne une voix. Un actionnaire peut prendre part à une assemblée d'actionnaires en nommant une autre personne en tant que son mandataire par écrit ou par câble, télégramme, télex, message, fac-similé ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver cette procuration. Une telle procuration sera valable pour toute assemblée reconvoquée sous réserve qu'elle ne soit spécifiquement révoquée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix exprimées telles que définies ci-dessous.

Les décisions d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur la convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au Registre des Actionnaires.

L'avis sera publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg et dans un journal luxembourgeois dans les limites requises par le droit luxembourgeois, et dans tout autre journal que le conseil d'administration aura désigné.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué, avec ou sans motif, et/ou peut être remplacé, à tout moment, par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de départ à la retraite ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'ad-

ministration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais, en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité, un autre administrateur (et, pour une assemblée générale, toute autre personne,) pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, des directeurs-généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra renoncer à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex, message fac-similé ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver le renoncement de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message fac-similé ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver cette procuration, un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si 50% des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir ou des administrateurs de la Société. Le conseil d'administration rendra annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à un administrateur, le cas échéant.

Un administrateur peut assister, et être considéré comme étant présent, à une réunion du conseil d'administration organisée sous la forme d'une conférence téléphonique ou au moyen d'autres instruments de télécommunication permettant à toutes les personnes participant à la réunion d'établir entre elles une conversation, pourvu que le vote soit confirmé par écrit.

Les administrateurs, agissant unanimement par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord par le moyen d'un ou plusieurs documents par écrit ou par télex, câble ou télégramme, fax ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver leur consentement confirmé par écrit, qui ensemble constitueront un procès verbal approuvant la prise de décision.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration a le pouvoir, en appliquant le principe de la répartition des risques, de déterminer la politique d'investissement et la conduite de la gestion et des affaires de la Société.

Le conseil d'administration déterminera également les restrictions applicables aux investissements de la Société en conformité avec la Partie I de la Loi.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société seront faits (i) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la loi, tel que modifié (un «Marché Réglementé»), (ii) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat-membre de l'Union Européenne qui est réglementé, fonctionne de manière régulière, est reconnu et ouvert au public, (iii) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire cotés à une bourse reconnue dans tout autre pays d'Europe de l'Est et de l'Ouest, d'Australie, d'Asie, d'Océanie, des Continents Américains et d'Afrique ou négociés sur un autre marché réglementé dans les pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché

monétaire récemment émis à condition que les termes de l'émission prévoient qu'une demande d'admission à une des bourses ou des autres marchés organisés visés ci-dessus soit effectuée et à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai d'un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs, instruments ou autres actifs dans la limite des restrictions telles que prévues par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements en vigueur et telles que mentionnées dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir, suivant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des actifs nets de chaque catégorie d'actions de la Société dans différents valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat-membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, un Etat non-membre de l'Union Européenne, tel qu'accepté par l'autorité de surveillance de Luxembourg et tel que mentionné dans les documents de vente de la Société ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats-membres de l'Union Européenne, étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, la catégorie d'actions respective doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des actifs de cette catégorie d'actions.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société seront effectués dans des instruments financiers dérivés, y compris des instruments équivalents compensés en espèces, négociés sur un marché réglementé au sens de la Loi et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré sous réserve que, entre autres, le sous-jacent consiste en instruments couverts par l'article 41 (1) de la Loi des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises étrangères, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement tels que mentionnés dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société seront effectués de manière à répliquer des indices d'actions et/ou d'obligations sous réserve que l'indice en question soit reconnu et ait une composition suffisamment diversifiée, soit une référence adéquate et soit clairement mentionné dans les documents de vente de la Société.

La Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets d'une catégorie dans des parts d'organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41 (1) e) de la Loi.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur ou fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société faisant partie ou en relation avec Gruppo BANCA LEONARDO, ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer de manière discrétionnaire.

Art. 18. La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou faute intentionnelle. Dans l'hypothèse d'une transaction, une indemnité ne sera accordée que pour les points couverts par cette transaction pour lesquels la Société est informée par son conseil que la personne concernée n'a pas commis une telle faute. Ce droit à indemnité n'exclut pas que cette personne puisse éventuellement faire valoir d'autres droits.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un fondé de pouvoir autorisé à cet effet ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites fixées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours bancaires ouvrables à Luxembourg après la date à laquelle a été fixée la valeur nette des actifs et sera égal à la Valeur Nette des actions, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23

ci-après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par le conseil d'administration et déduction faite encore d'une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et de certification et autres impôts et frais similaires) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les actifs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ses actifs devaient être réalisés et prenant en considération encore tous les facteurs qui, de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi vers le bas à l'unité entière la plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions et la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (le cas échéant) et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Toute demande de rachat formulée est irrévocable sauf dans les cas où le rachat est suspendu en vertu de l'article 22 des présents statuts. A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera effectué à la première date d'évaluation suivant la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie à un prix égal aux Valeurs Nettes respectives des Actions des différentes catégories augmenté des frais de transaction et arrondi vers le haut ou le bas suivant la décision des administrateurs, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant en prenant en considération les intérêts de la Société et des actionnaires.

Au cas où les demandes de rachat et/ou de conversion reçues pour une catégorie d'actions pour un Jour d'Évaluation spécifique, excèdent une certaine somme ou pourcentage de la Valeur Nette des Actions de telle catégorie, fixé de temps à autre par le conseil d'administration et décrit dans les documents de vente, le conseil d'administration peut reporter de telles demandes de rachat et/ou de conversion pour traitement au prochain Jour d'Évaluation applicable.

Sauf décision contraire du conseil d'administration, le montant minimum pour toute demande de conversion ou de rachat d'actions par un seul actionnaire est fixé au montant de l'investissement minimal par catégorie, tel que déterminé dans les documents de vente ou tel autre montant minimum fixé par le conseil d'administration.

Au cas où, soit par rachat, conversion ou la vente d'actions, la valeur totale des actions d'une catégorie d'un seul actionnaire deviendra inférieure à l'équivalent du montant de l'investissement minimal par catégorie, tel que déterminé dans les documents de vente ou à tout autre montant pouvant être fixé par le conseil d'administration de temps à autre, cet actionnaire pourra être considéré comme ayant requis le rachat ou la conversion de toutes ses actions de cette catégorie.

Si à un moment donné la Valeur Nette des Avoirs d'une catégorie d'actions est inférieure à l'équivalent de EUR 5.000.000,-, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de cette catégorie à leur Valeur Nette au jour où tous les actifs de cette catégorie ont été réalisés.

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la Valeur Nette des Actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la Valeur Nette des Avoirs est désigné dans les présents statuts comme «Date d'Évaluation»), étant entendu que si une telle Date d'Évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg ou à tout autre lieu à déterminer par le conseil d'administration, cette Date d'Évaluation serait reportée au jour bancaire ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette des Actions de n'importe quelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

(a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses ou l'un des marchés réglementés auxquels une partie substantielle des investissements correspondant à une catégorie d'actions de la Société est cotée ou négociée, est fermé(e) pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas évaluer ou disposer des actifs correspondant à une catégorie d'actions;

(c) lorsque les moyens de communication qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements correspondant à une catégorie d'actions ou les cours en bourse des actifs correspondant à une catégorie d'actions, sont hors service;

(d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions d'une catégorie donnée ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, pas être effectués à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette, l'émission, le rachat et la conversion des Actions des autres catégories d'actions.

Art. 23. La Valeur Nette des Actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée et sera déterminée à chaque Date d'Evaluation, en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les actifs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions, moins les passifs attribuables à cette catégorie d'actions à cette Date d'Evaluation, par le nombre d'actions en circulation dans cette catégorie d'actions à cette Date d'Evaluation en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire peut être arrondie à l'unité supérieure ou inférieure de la devise applicable pour la catégorie d'actions concernée. Si depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire par action il y a eu un changement matériel dans les cotations sur les marchés sur lesquels une part substantielle des investissements attribuables à la catégorie concernée sont négociés ou cotés, la Société, afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires de la classe concernée, peut annuler la première évaluation et entreprendre une seconde évaluation pour toutes les demandes reçues à la Date d'Evaluation concernée.

Lors de la préparation du rapport annuel audité et des rapports semestriels non-audités, si le dernier jour de l'année comptable et de la période semi-annuelle n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, la valeur nette d'inventaire de la dernière date d'évaluation de l'année et de la période semi-annuelle sera remplacée par une valeur nette d'inventaire calculée au dernier jour ouvrable de la période concernée.

Par voie de dérogation des principes d'évaluation mentionnés ci-dessous, la valeur nette d'inventaire par action calculée à la fin de la période comptable ou du semestre sera calculée sur la base des derniers prix de la période concernée.

A. Les actifs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, parts/actions d'organismes de placement collectif, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques, telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
- g) tous les autres actifs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, est constituée par la valeur nominale de ces actifs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur est déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs.

(2) La valeur des actifs qui sont cotés ou négociés à une bourse sera basée sur le dernier prix disponible sur le marché qui est normalement le marché principal pour de tels actifs;

(3) La valeur des actifs négociés sur un autre Marché Réglementé est basée sur les derniers prix disponibles.

(4) Dans l'hypothèse où les actifs ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeur ou un autre Marché Réglementé ou si, s'agissant d'actifs cotés ou négociés sur une bourse ou un autre Marché Réglementé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphes (2) et (3) ci-dessus n'est pas représentatif d'une valeur de marché juste et équitable des actifs concernés, la valeur de tels actifs sera basée sur les prix de vente raisonnablement prévisibles déterminés avec prudence et bonne foi.

(5) La valeur liquidative des contrats d'option qui ne sont pas négociés sur des bourses ou d'autres Marchés Réglementés doit être représentée par la valeur liquidative nette déterminée, en accord avec la politique établie par le conseil d'administration, sur une base appliquée avec constance pour chaque variété de contrat. La valeur liquidative des contrats de futures, des contrats à terme ou des contrats d'option négociés sur des bourses ou autres Marchés Réglementés doit être basée sur le dernier prix disponible de clôture ou de règlement à terme de ces contrats; compte tenu du fait que si un contrat de futures, contrat à terme, ou contrat d'option ne peut être liquidé le jour où les actifs nets sont déterminés, la base de détermination de la valeur liquidative d'un tel contrat devra être la valeur que le conseil d'administration juge juste et raisonnable.

(6) Les credit default swaps sont évalués à leur valeur présente de leur future marge par référence à des conventions de marché standards, dans lesquelles les marges sont ajustées aux vues de la probabilité de défaut. Les swaps sur taux d'intérêt sont évalués en fonction de la courbe de taux d'intérêt applicable. Les autres swaps sont évalués à une valeur juste de marché telle que déterminée de bonne foi par des procédures établies par le conseil d'administration et approuvées par les auditeurs de la Société.

(7) Les investissements dans des OPCVM ou autres OPC sont évalués à leur dernière valeur nette officielle ou à leur valeur nette d'inventaire non-officielle (c'est-à-dire qui n'est généralement pas utilisée aux fins de souscription et de rachat des actions des fonds cibles) telle que fournie par les administrations centrales concernées si elles sont plus récentes que les dernières valeurs nettes d'inventaires officielles et pour lesquelles l'agent administratif a suffisamment confiance dans le fait que les méthodes d'évaluation utilisées par les administrations centrales concernées pour de telles valeurs nettes d'inventaire non-officielles sont cohérentes au vu de la détermination des valeurs nettes d'inventaire officielles.

(8) Si des événements qui se sont produits peuvent résulter dans un changement matériel des valeurs nettes d'inventaire de telles parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC depuis le jour où la dernière valeur nette d'inventaire officielle ou la dernière valeur nette d'inventaire non-officielle a été calculée, la valeur de telles actions ou parts d'OPC peut être ajustée afin de refléter un tel changement de valeur si le conseil d'administration le juge raisonnable.

(9) Les instruments du marché monétaire non cotés détenus par la Société qui ont une maturité de 90 jours ou moins doivent être évalués par une méthode d'amortissement des coûts qui correspond environ à la valeur de marché.

(10) Tous les autres titres et actifs devront être évalués à une valeur juste de marché telle que déterminée de bonne foi via des procédures établies par le conseil d'administration.

(11) Dans le cas où les méthodes de calcul ci-dessus sont inappropriées ou induisent en erreur, le conseil d'administration peut ajuster la valeur de tout investissement ou permettre qu'une autre méthode d'évaluation soit utilisée pour les actifs de la Société s'il considère que les circonstances justifient que cet ajustement ou d'autres méthodes d'évaluation soient adoptées afin que la valeur des investissements soit reflétée plus correctement. Dans les mêmes circonstances, le conseil d'administration peut aussi décider de suspendre la valeur nette d'inventaire, conformément aux dispositions de l'article 22 ci-dessus.

Dans les circonstances où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (afin d'éviter, par exemple, les pratiques de market timing), le conseil d'administration peut prendre les mesures appropriées telles que l'application de la méthode de prix fair value afin d'ajuster la valeur des actifs de la Société, tel que plus amplement décrit dans les documents de vente de la Société.

B. Les passifs de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils d'investissement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements, soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque la Date d'Évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit;
- d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'à la Date d'Évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
- e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des passifs représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces passifs la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution la rémunération et les frais des administrateurs et fondés de pouvoir, incluant leur prime d'assurance, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables à ses prestataires de services et fondés de pouvoir, ses comptables, dépositaire et correspondants, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des actifs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces passifs, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse d'actifs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des actifs établie pour cette catégorie d'actions, et les actifs, passifs, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'actifs conformément aux dispositions du présent article;
- b) si un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet actif appartient;

c) lorsque la Société supporte un passif qui est en relation avec un actif d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un actif d'une masse déterminée, ce passif sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un actif ou un passif de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet actif ou passif sera réparti à parts égales entre toutes les masses et, dans la mesure où le montant le justifie, sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'actions;

e) à la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

Au cas où deux ou plusieurs sous-catégories étaient créées au sein de chaque catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Pour les besoins de cet article:

a) à l'égard des tiers, la Société constitue une entité juridique unique; cependant, par dérogation à l'article 2093 du code civil luxembourgeois, les actifs d'une catégorie d'actions sont seulement redevables des dettes, passifs et obligations de cette catégorie d'actions. Les actifs, passifs, charges et frais qui, au regard de leur nature ou par le fait des dispositions des documents de vente, ne peuvent pas être alloués à une classe d'actions spécifique, seront répartis proportionnellement dans les valeurs nettes d'inventaire respectives des différentes catégories d'actions et sur une base pro rata temporis entre les actionnaires, chaque catégorie d'actions devant être traitée comme une entité juridique séparée.

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la Date d'Evaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme passif de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la valeur nette des différentes séries sont exprimées, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions;

d) chaque action de la Société, émise suite aux demandes de souscription reçues, sera considérée comme étant en émission à partir de la fin de la Date d'Evaluation visée dans cet article et ce prix d'émission jusqu'à réception par la Société, sera considéré comme une dette due à la Société;

e) effet sera donné à la Date d'Evaluation à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société à la Date d'Evaluation, dans la mesure du possible.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la Valeur Nette, telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie d'actions en question, plus une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous les droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les actifs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ses actifs devaient être acquis et prenant en considération encore tous les facteurs qui, de l'avis des administrateurs, agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le bas à l'unité entière la plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi à l'unité monétaire entière la plus proche. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard sept jours ouvrables après la date à laquelle la demande de rachat avait été acceptée ou dans un délai plus court que le conseil d'administration pourra fixer de temps à autre.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de la même année et pour la première fois, commencera le jour de sa constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Les comptes de la Société seront exprimés en EUR. Au cas où il existerait différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur la proposition du conseil d'administration pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions doivent être faites.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une catégorie d'actions à partir des actifs attribuables à cette catégorie d'actions par décision du conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la loi.

Les dividendes annoncés seront payés, en la monnaie, aux temps et aux lieux à déterminer par le conseil d'administration.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque catégorie d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour une catégorie ainsi déterminée et qui, dans ce cas, et pour la catégorie dont il s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce, pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondraient à ces actions. Lors de la création d'une catégorie d'actions, le conseil d'administration peut décider que toutes les actions de cette catégorie soient des actions de capitalisation et que, en conséquence, aucun dividende ne sera distribué pour les actions de cette catégorie. Le conseil d'administration peut également décider qu'il sera émis, à l'intérieur d'une même catégorie d'actions, deux sous-catégories où une sous-catégorie est représentée par des actions de capitalisation et la deuxième sous-catégorie est représentée par des actions de distribution. Aucun dividende ne sera déclaré pour les actions de capitalisation émises tel que précédé.

Art. 27. La Société conclura une convention de dépôt avec une banque qui satisfait aux exigences de la Loi (la «Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi. Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une société pour agir en tant que Banque Dépositaire et le conseil d'administration nommera cette société aux fonctions de Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire soit nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque série d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Le conseil d'administration de la Société peut décider de liquider une catégorie d'actions au cas où les actifs nets de cette catégorie tombent en-dessous de l'équivalent de EUR 5.000.000,-, au cas où il en va de l'intérêt des actionnaires de la catégorie concernée, au cas où ceci est requis pour les besoins de rationalisation ou au cas où un changement dans la situation économique et politique relatif à la catégorie concernée justifierait une telle liquidation. La décision de liquidation sera publiée par la Société avant la date effective de la liquidation et la publication indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de liquidation. Si le conseil d'administration ne décide pas autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sur la base de la Valeur Nette applicable en tenant compte du montant estimatif des frais de liquidation. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leur bénéficiaire au moment de la clôture de la liquidation de la catégorie seront déposés chez le dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leur bénéficiaire.

Le conseil d'administration peut décider de clôturer une catégorie par fusion avec une autre catégorie de la Société ou d'un autre organisme de placement collectif enregistré sous la Partie I de la Loi, et cela sous les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus. Une telle décision sera publiée de la même façon comme celle décrite au paragraphe précédent et de plus, la publication contiendra des informations relatives à cette nouvelle catégorie. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions avant que l'opération de fusion ne devienne effective.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera, en outre, soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi et de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Le souscripteur a souscrit le nombre d'actions et a libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

	Capital Souscrit (EUR)	Nombre d'actions
1) LEONARDO ASSET MANAGEMENT, prénommée	31.000,-	310
Total:	31.000,-	310

avec la possibilité de choisir la classification de ces actions à la fin de la période initiale de souscription.

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

29304

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés à environ EUR 7.500,-.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

La personne sus-indiquée représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquée, a immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour un terme prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2009:

Président:

Joseph Chatel, Président, DNCA FINANCE, Paris, demeurant aux 18-20, rue de la Paix, F-75002 Paris, France.

Administrateurs:

- Federico Ceresole, Head of Asset Management, Gruppo BANCA LEONARDO, Milan, demeurant à Via Broletto, 46, I-20121 Milan, Italie.

- Mario Moschetta, Chief Investment Officer, LEONARDO SGR, SPA, Milan, demeurant à Via Broletto, 46, I-20121 Milan, Italie.

- Giovanni Fiocchi, Chief Executive Officer, LEONARDO SGR, SPA, Milan, demeurant à Via Broletto, 46, I-20121 Milan, Italie.

Jean-Philippe Bidault, Secrétaire Général, DNCA FINANCE, Paris, demeurant aux 18-20, rue de la Paix, F-75002 Paris, France.

- Benoni Dufour, independent Consultant & Director, Luxembourg, demeurant au 15, Op de Sank, L-5713 Aspelt, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme réviseur pour un terme prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2009:

PricewaterhouseCoopers S.àr.l., Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société a été fixé au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire de ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Biancarelli, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008. LAC/2008/3295. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008030583/242/1308.

(080033483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

**Ingenia Lux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Ingenia Sicav).**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 136.587.

In the year two thousand and eight, on the twenty-seventh of the month of February.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders («the Meeting») of INGENIA SICAV (the «Company»), a société d'investissement à capital variable having its registered office at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, incorporated by a deed of the undersigned notary on 17th January 2008 to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»).

The Meeting was presided over by Ms Gwendoline Boone, private employee, residing professionally in Hesperange.

The chairman appointed as secretary Mr Terry Farrelly, private employee, residing professionally in Hesperange.

The Meeting elected as scrutineer Ms Sophie Poncelet, private employee, residing professionally in Hesperange.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The Meeting was convened by a notice containing the agenda sent by registered mail to all shareholders on 19th February 2008.

II. The shareholders represented and the number of shares held by each of them is shown on an attendance list, which is signed by the proxy holders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

III. It appears from the said attendance list that 50% of the outstanding shares of the Company are represented at the present Meeting, so that the Meeting is validly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda, and that the resolutions will be passed by a majority of two thirds of the votes cast.

IV. That the agenda is as follows:

Agenda:

1) Amendment of the name of the Company from INGENIA SICAV into INGENIA LUX SICAV

2) Consequential amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation of the Company so as to read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable under the name of INGENIA LUX SICAV (the «Corporation»).»

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved with 309,929 votes in favour and zero vote against to amend the name of the Company from INGENIA SICAV into INGENIA LUX SICAV.

Second resolution

In consequence of the above resolution, the Meeting resolved to amend Article 1 of the Articles of Incorporation of the Company so as to read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable under the name of INGENIA LUX SICAV (the «Corporation»).»

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read by the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residence, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-septième jour du mois de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires (l'«Assemblée») de INGENIA SICAV (la «Société»), une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 janvier 2008 à publier au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»).

L'Assemblée est présidée par Madame Gwendoline Boone, employée privée, demeurant professionnellement à Hesperange.

La présidente a désigné en qualité de secrétaire Monsieur Terry Farrelly, employé privé, demeurant professionnellement à Hesperange.

L'Assemblée a élu en qualité de scrutateur Madame Sophie Poncelet, employée privée, demeurant professionnellement à Hesperange.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'Assemblée a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée le 19 février 2008.

II. Les Actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires, le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi que le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

III. Il résulte de ladite liste de présence que 50% des actions en circulation de la Société sont représentées à la présente Assemblée, de telle sorte que l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, et que les résolutions seront adoptées si votées par une majorité des deux tiers des votes exprimés.

IV. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de la dénomination de la Société de INGENIA SICAV en INGENIA LUX SICAV

2) Modification conséquente de l'article 1^{er} des Statuts de la Société de la manière suivante:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous le dénomination de INGENIA LUX SICAV (la «Société»).»

Après approbation de ce qui précède par l'Assemblée, celle-ci décide ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée a décidé avec 309.929 votes pour et zéro vote contre de modifier la dénomination de la Société de INGENIA SICAV en INGENIA LUX SICAV.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée a décidé de modifier l'article 1^{er} des Statuts de la Société de la manière suivante:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de INGENIA LUX SICAV (la «Société»).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, comprenant et parlant la langue anglaise, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes personnes comparantes, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en date qu'en tête des présentes.

Après lecture du procès-verbal aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008. LAC/2008/8497. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008030584/242/101.

(080033483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

Euro Modul S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8127 Bridel, 13, Op der Dresch.

R.C.S. Luxembourg B 136.204.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend acht, den ersten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Herr Armin Schmatz, Certified Rating Analyst, wohnhaft in L-8127 Bridel, 13, op der Dresch.

2.- Herr Ralf Ewen, Kaufmann, wohnhaft in D-54306 Kordel, Kimmlingerstr. 22.

Welche Kompargenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung EURO MODUL S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bridel.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Unternehmensberatung mit folgenden Schwerpunkten: Forderungsmanagement, Risikomanagement, Unternehmensrating, Qualitätsmanagement, Existenzgründungsberatung, Organisation und Strukturierung von Geschäftsabläufen, Schaffung von Netzwerkverbindungen, Aufbau von Internetbasierenden Plattformen für Unternehmen und Privatpersonen.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonst wie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert euro (€ 12.500,-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je ein hundert fünf und zwanzig EURO (€ 125,-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Armin Schmatz, Certified Rating Analyst, wohnhaft in L-8127 Bridel, 13, op der Dresch, einundfünfzig Anteile	51
2.- Herr Ralf Ewen, Kaufmann, wohnhaft in D-54306 Kordel, Kimmlingerstr. 22, neunundvierzig Anteile	49
Total: ein hundert Anteile	100

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölf tausend fünf hundert euro (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der ausdrücklichen Genehmigung aller überlebenden Gesellschafter den Erben übertragen werden. Sollte diese Übertragung verweigert werden, verpflichten sich die überlebenden Gesellschafter die Anteile des verstorbenen Gesellschafter zu übernehmen, respektive einen Dritten zu bestimmen der diese Anteile übernimmt.

Sollte keine Einigkeit über den Kaufpreis zwischen den Parteien erzielt werden, wird der Wert der Anteile aufgrund der Bilanzen der letzten drei Jahre festgelegt werden.

Sollte die Gesellschaft weniger als drei Jahre bestehen, wird der Wert der Anteile aufgrund der letzten zwei respektive aufgrund der letzten Bilanz festgestellt.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünf und zwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Entscheidungen welche die tagtägliche Geschäftsführung anbelangen, werden nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Die Einstimmigkeit aller Gesellschafter ist erforderlich bei:

- Anteilsveräusserungen,
- Neuwahl und Abwahl der Geschäftsführung,

- An- und Verkauf von Immobilien,
- Einstellung und Kündigung von Personal.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von den Gesellschaftern ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr neun hundert Euro (€ 900,-).

Erklärung

Die Kompargenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:
 - Herr Armin Schmatz, Certified Rating Analyst, wohnhaft in L- 8127 Bridel, 13, op der Dresch.
 - Herr Ralf Ewen, Kaufmann, wohnhaft in D-54306 Kordel, Kimmlinger str. 22.
- b) Die Gesellschaft wird durch die jeweilige Einzelunterschrift eines jeden der beiden Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8127 Bridel, 13, op der Dresch.

Worüber Urkunde Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Schmatz, R. Ewen, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 1^{er} février 2008, Relation: ECH/2008/133. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehe erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 12. Februar 2008.

H. Beck.

Référence de publication: 2008026500/201/122.

(080026775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

White Line S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 100.265.

L'an deux mille huit, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WHITE LINE S.A. (numéro d'identité 2004 22 06 556), avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 100.265, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} avril 2004, publié au Mémorial C, numéro 605 du 11 juin 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Miranda Janin, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Que la société a un capital social de trente-deux mille euros (€ 32.000,-), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

IV.- Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Que la présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour,

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg, le 29 mai 1954, demeurant à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, né à Luxembourg, le 14 juin 1954, demeurant à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximative-ment à huit cents euros (€ 800,-), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Weber, M. Janin, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 janvier 2008, Relation: CAP/2008/238. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 février 2008.

A. Weber.

Référence de publication: 2008026973/236/66.

(080026845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Paganini Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 37.323.

L'an deux mille huit, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PAGANINI HOLDING S.A. (numéro d'identité 1991 40 06 441), avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 37.323, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 juin 1991, publié au Mémorial C, numéro 449 du 30 novembre 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 juin 2002, publié au Mémorial C, numéro 1289 du 5 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Miranda Janin, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société de droit des Iles Vierges Britanniques ENTREPRISE BELLE VUE LTD, ayant son siège social à Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro IBC 86.780.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 88.567, comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à neuf cents euros (€ 900,-), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Weber, M. Janin, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 janvier 2008, Relation: CAP/2008/239. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 février 2008.

A. Weber.

Référence de publication: 2008026972/236/66.

(080026838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

CCP II Dusseldorf GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 116.964.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 50746 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2008026846/211/11.

(080026843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Riouw S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.658.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 décembre 2007, acte n ° 966 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2008026849/208/14.

(080026111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

**Chemtex Global S.A., Société Anonyme,
(anc. M & G Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 85.435.

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée CHEMTEX GLOBAL S.A. (anciennement M&G LUXEMBOURG S.A.) ayant son siège social à Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 85.435,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C n ° 630 du 23 avril 2002, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 28 décembre 2006 suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n ° 636 du 18 avril 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Toselli, dirigeant d'entreprise, demeurant au 19, via Carducci, 20129 Milan, Italie,

Le Président désigne comme secrétaire Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à L-4062 Esch-sur-Alzette, 89, rue Clair-Chêne.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Giuseppe Cupiccia, dirigeant d'entreprises, demeurant Via G Mattei 38/1, I-Arese (MI).

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

1. Décision d'introduire un nouvel article 13 dans les statuts de la société libellé de la façon suivante:

Le Conseil d'Administration peut créer un Comité Consultatif composé d'un minimum de 3 (trois) membres et d'un maximum de 6 (six) membres choisis par le Conseil d'Administration de façon discrétionnaire. Parmi les membres du Comité Consultatif peut figurer un membre du Conseil d'administration, nommé en raison de ses compétences particulières dans les affaires soumises au Comité Consultatif et qui peut agir comme intermédiaire entre le Conseil d'Administration et le Comité Consultatif. Le Conseil d'Administration peut également fixer la période pendant laquelle les membres siègent au Comité Consultatif et désigner le Président du Comité Consultatif.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment révoquer un ou plusieurs membres du Comité Consultatif sans être obligé de justifier cette décision.

Les membres du Comité Consultatif seront remboursés par la société de tous les frais raisonnables exposés par eux en rapport avec l'exercice de leurs fonctions. Le Conseil d'Administration peut, en outre, décider de leur payer une rémunération.

Au moins une fois par an, le Conseil d'Administration informera les actionnaires de la composition du Comité Consultatif et de la rémunération (s'il y en a) payée aux dits membres.

Le Conseil d'Administration demandera l'avis du Comité Consultatif sur tous les aspects stratégiques d'ordre commercial ou industriel concernant la société et/ou le groupe de sociétés auquel appartient la société, l'évaluation des investissements à faire par la société, le monitoring du développement financier et de gestion du groupe auquel appartient la société et les lignes directrices applicables aux budgets à établir par le Conseil d'Administration. Celui-ci définira tout autre sujet qu'il souhaite voir examiner par le Comité Consultatif.

Avec l'accord préalable du Conseil d'Administration, le Comité Consultatif peut demander l'assistance d'experts pour obtenir les informations nécessaires pour pouvoir exercer correctement ses fonctions.

Le Conseil d'Administration peut inviter le Président du Comité Consultatif ou tout autre membre à participer en tant que conseiller externe aux réunions du Conseil d'Administration de la société. Dans un tel cas, une convocation écrite

sera envoyée par lettre recommandée, par fax ou par e-mail au Président ou au membre du Comité Consultatif ainsi invité au moins 8 (huit) jours à l'avance.

Nonobstant la création du Comité Consultatif, le processus décisionnel de la société restera de la responsabilité collective du Conseil d'Administration. L'avis rendu par le Comité Consultatif au Conseil d'Administration sera simplement consultatif et il ne sera pas obligatoire pour le Conseil d'Administration.

Le Comité Consultatif sera convoqué par son Président par convocation écrite envoyée par fax ou par courrier recommandé aux membres au moins 2 (deux) jours avant la réunion. La convocation indiquera également le lieu de la réunion, qui pourra se trouver au Luxembourg ou à l'étranger. Un membre peut représenter un autre membre au Comité Consultatif au moyen d'une procuration. Si tous les membres du Comité Consultatif sont présents ou représentés à une réunion, la réunion peut être tenue sans convocation préalable.

Toutes les décisions du Comité Consultatif seront valablement adoptées si au moins une majorité de ses membres sont présents ou représentés et si la décision est approuvée par une majorité simple des membres présents ou représentés. Le Président du Comité Consultatif informera le Conseil d'Administration par écrit des décisions prises par le Comité Consultatif.

Le Conseil d'Administration fera au mieux afin de tenir les membres du Comité Consultatif informés en temps utiles de tout développement significatif dans les affaires de la société, de façon à ce que les membres du Comité Consultatif soient en mesure de remplir leurs fonctions.

2. Renumérotation des articles 13 à 23 actuels des statuts en articles 14 à 24.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires, après avoir constaté que tous les actionnaires sont présents ou valablement représentés à ladite assemblée de sorte que les décisions ayant trait au points de l'ordre du jour peuvent être prises à l'unanimité des voix des actionnaires présents et représentés, décide d'introduire un nouvel article 13 dans les statuts de la société libellé de la façon suivante:

« **Art. 13.** Le Conseil d'Administration peut créer un Comité Consultatif composé d'un minimum de 3 (trois) membres et d'un maximum de 6 (six) membres choisis par le Conseil d'Administration de façon discrétionnaire. Parmi les membres du Comité Consultatif peut figurer un membre du Conseil d'administration, nommé en raison de ses compétences particulières dans les affaires soumises au Comité Consultatif et qui peut agir comme intermédiaire entre le Conseil d'Administration et le Comité Consultatif. Le Conseil d'Administration peut également fixer la période pendant laquelle les membres siègent au Comité Consultatif et désigner le Président du Comité Consultatif.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment révoquer un ou plusieurs membres du Comité Consultatif sans être obligé de justifier cette décision.

Les membres du Comité Consultatif seront remboursés par la société de tous les frais raisonnables exposés par eux en rapport avec l'exercice de leurs fonctions. Le Conseil d'Administration peut, en outre, décider de leur payer une rémunération.

Au moins une fois par an, le Conseil d'Administration informera les actionnaires de la composition du Comité Consultatif et de la rémunération (s'il y en a) payée aux dits membres.

Le Conseil d'Administration demandera l'avis du Comité Consultatif sur tous les aspects stratégiques d'ordre commercial ou industriel concernant la société et/ou le groupe de sociétés auquel appartient la société, l'évaluation des investissements à faire par la société, le monitoring du développement financier et de gestion du groupe auquel appartient la société et les lignes directrices applicables aux budgets à établir par le Conseil d'Administration. Celui-ci définira tout autre sujet qu'il souhaite voir examiner par le Comité Consultatif.

Avec l'accord préalable du Conseil d'Administration, le Comité Consultatif peut demander l'assistance d'experts pour obtenir les informations nécessaires pour pouvoir exercer correctement ses fonctions.

Le Conseil d'Administration peut inviter le Président du Comité Consultatif ou tout autre membre à participer en tant que conseiller externe aux réunions du Conseil d'Administration de la société. Dans un tel cas, une convocation écrite sera envoyée par lettre recommandée, par fax ou par e-mail au Président ou au membre du Comité Consultatif ainsi invité au moins 8 (huit) jours à l'avance.

Nonobstant la création du Comité Consultatif, le processus décisionnel de la société restera de la responsabilité collective du Conseil d'Administration. L'avis rendu par le Comité Consultatif au Conseil d'Administration sera simplement consultatif et il ne sera pas obligatoire pour le Conseil d'Administration.

Le Comité Consultatif sera convoqué par son Président par convocation écrite envoyée par fax ou par courrier recommandé aux membres au moins 2 (deux) jours avant la réunion. La convocation indiquera également le lieu de la réunion, qui pourra se trouver au Luxembourg ou à l'étranger. Un membre peut représenter un autre membre au Comité Consultatif au moyen d'une procuration. Si tous les membres du Comité Consultatif sont présents ou représentés à une réunion, la réunion peut être tenue sans convocation préalable.

Toutes les décisions du Comité Consultatif seront valablement adoptées si au moins une majorité de ses membres sont présents ou représentés et si la décision est approuvée par une majorité simple des membres présents ou représentés. Le Président du Comité Consultatif informera le Conseil d'Administration par écrit des décisions prises par le Comité Consultatif.

Le Conseil d'Administration fera au mieux afin de tenir les membres du Comité Consultatif informés en temps utiles de tout développement significatif dans les affaires de la société, de façon à ce que les membres du Comité Consultatif soient en mesure de remplir leurs fonctions.»

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'assemblée des actionnaires décide de renuméroter les articles 13 à 23 actuels des statuts en articles 14 à 24.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Toselli, V. Baravini, G. Cupiccia, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 4 janvier 2008, LAC/2008/723. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008026965/208/135.

(080026729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Sider Invest South America S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 98.096.

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIDER INVEST SOUTH AMERICA S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 98.096, constituée en date du 16 décembre 2003 sous la dénomination BEGONA S.A. suivant un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 139 du 3 février 2004. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu en date du 29 janvier 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 900 du 16 mai 2007.

L'Assemblée est présidée par M. Reno Maurizio Tonelli, employé, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mme Carine Grundheber, employée, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mme Vania Baravini, employée, Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Echange des 4.600 actions existantes contre 4.600.000 nouvelles actions de EUR 0,01 chacune, chaque actionnaire recevant 1.000 actions nouvelles pour 1 ancienne action.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 230.000,- en vue de le porter de EUR 46.000,- à EUR 276.000,- par la création de 23.000.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites comme suit par:

- RIBOT S.A.: 11.148.560

- Antonio Beltrame: 6.005.760

- Patrizia Beltrame: 2.922.840
- Angiola Beltrame : 2.922.840

et intégralement libérées:

- par la société RIBOT S.A. moyennant conversion d'une créance, certaine, liquide et immédiatement exigible vis-à-vis de la société, pour un montant total de EUR 111.485,60
- par Monsieur Antonio Beltrame moyennant versement en numéraire d'un montant de EUR 60.057,60
- par Madame Patrizia Beltrame et Madame Angiola Beltrame moyennant versement en numéraire par chacune d'elle d'un montant de EUR 29.228,40.

3. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 276.000,- (deux cent soixante-seize mille euros) représenté par 27.600.000 (vingt-sept millions six cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'échanger les 4.600 (quatre mille six cents) actions existantes de EUR 10,- (dix euros) chacune contre 4.600.000 (quatre millions six cent mille) nouvelles actions de EUR 0,01 (1 cent) chacune, chaque actionnaire recevant 1.000 (mille) actions nouvelles pour 1 (une) ancienne action.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 230.000,- (deux cent trente mille euros) en vue de le porter de EUR 46.000,- (quarante-six mille euros) à EUR 276.000,- (deux cent soixante-seize mille euros) par la création de 23.000.000 (vingt-trois millions) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

- Est ensuite intervenue aux présentes la société RIBOT S.A., Lugano, Suisse, ici représentée par Madame Vania Baravini, prénommée, qui a déclaré souscrire à 11.148.560 (onze millions cent quarante-huit mille cinq cent soixante) actions nouvellement émises et les libérer intégralement moyennant conversion d'une créance, certaine, liquide et immédiatement exigible vis-à-vis de la société, pour un montant total de EUR 111.485,60 (cent onze mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros et soixante cents);

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi par H.R.T. REVISION S. à r. l., réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport dont la conclusion est la suivante:

Conclusion

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 11,148,560 shares of nominal value EUR 0.01 each, to be issued.»

- Sont ensuite intervenus aux présentes:

- Monsieur Antonio Beltrame , ici représenté par Madame Vania Baravini, prénommée, qui a déclaré souscrire à 6.005.760 (six millions cinq mille sept cent soixante) actions nouvellement émises et les libérer intégralement moyennant versement en numéraire d'un montant de EUR 60.057,60 (soixante mille cinquante-sept euros et soixante cents);

- Madame Patrizia Beltrame, ici représentée par Madame Vania Baravini, prénommée, qui a déclaré souscrire à 2.922.840 (deux millions neuf cent vingt-deux mille huit cent quarante) actions nouvellement émises et les libérer intégralement moyennant versement en numéraire d'un montant de EUR 29.228,40 (vingt-neuf mille deux cent vingt-huit euros et quarante cents) ;

- Madame Angiola Beltrame, ici représentée par Madame Vania Baravini, prénommée, qui a déclaré souscrire à 2.922.840 (deux millions neuf cent vingt-deux mille huit cent quarante) actions nouvellement émises et les libérer intégralement moyennant versement en numéraire d'un montant de EUR 29.228,40 (vingt-neuf mille deux cent vingt-huit euros et quarante cents).

Le montant total de EUR 118.514,40 (cent dix-huit mille cinq cent quatorze euros et quarante cents) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société SIDER INVEST SOUTH AMERICA S.A. ainsi qu'il en a été justifié par un certificat de blocage remis au notaire, qui le constate expressément.

L'Assemblée décide d'accepter à la souscription des 23.000.000 (vingt-trois millions) actions nouvellement émises, un des actionnaires actuels ainsi que les trois nouveaux actionnaires, l'autre actionnaire existant ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 276.000,- (deux cent soixante-seize mille euros) représenté par 27.600.000 (vingt-sept millions six cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 4.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Tonelli, C. Grundheber, V. Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, LAC/2008/728. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008026982/208/111.

(080026138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Dinady Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 91.655.

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée DINADY HOLDING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 91.655, constituée en date du 23 décembre 2002 aux termes d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 272 du 13 mars 2003.

L'assemblée est présidée par M. Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mme Carine Grundheber, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Vania Baravini, employée privée, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 50 (cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 620,- (six cent vingt euros) chacune.

II. Que les 50 (cinquante) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.

2. Le cas échéant, nomination d'ODESSA SECURITIES S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur, ODESSA SECURITIES S.A., ayant son siège à Panama, Salduba Building, 53rd Street East.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 1.200,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Tonelli, C. Grundheber, V. Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, LAC/2008/727. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008026987/208/64.

(080026157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Tracom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 91.654.

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée TRACOM S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 91.654, constituée en date du 23 décembre 2002 aux termes d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 272 du 13 mars 2003.

L'assemblée est présidée par M. Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mme Carine Grundheber, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Vania Baravini, employée privée, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit :

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 50 (cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 620,- (six cent vingt euros) chacune.

II. Que les 50 (cinquante) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.
2. Le cas échéant, nomination d'ODESSA SECURITES S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur, ODESSA SECURITIES S.A., ayant son siège à Panama, Salduba Building, 53rd Street East.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 1.200,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Tonelli, C. Grundheber, V. Baravini, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, LAC/2008/728, —Reçu douze Euros (EUR 12.-)

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 31 août 2008.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008026985/208/63.

(080026150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Finriva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 136.184.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CASIMIR S.A., société anonyme, avec siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, (R.C.S. Luxembourg B 48.104),

ici représentée par Monsieur Roberto Manciocchi, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2007,

2) COMETEC S.A., société anonyme, avec siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, (R.C.S. Luxembourg B 48.108),

ici représentée par Monsieur Roberto Manciocchi, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte et soumises en même temps aux formalités d'enregistrement.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de FINRIVA S.A. (la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social de soixante-cinq mille euros (EUR 65.000,-) représenté par six cent cinquante (650) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administrations.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/

les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par Un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sera/seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur (s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2009.

Souscription

Les statuts de la Société ainsi établis, les comparantes, prénommées, déclarent souscrire à l'intégralité du capital social comme suit:

1) CASIMIR S.A., prénommée, une action	1
2) COMETEC S.A., prénommée, six cent quarante-neuf actions	<u>649</u>
Total: six cent cinquante actions	650

Toutes les actions sont intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de soixante-cinq mille euros (EUR 65.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions

Les actionnaires, représentées comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital souscrit, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires nomment comme administrateurs de la Société:

a) Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, né le 2 novembre 1939, à Peppange, demeurant à L-7391 Blaschette, 11, rue de Fischbach,

b) Monsieur Joseph Winandy, administrateur de sociétés, né le 16 février 1946, à Ettelbrück, demeurant à L-5960 Itzig, 19, rue de l'Horizon,

c) COSAFIN S.A., société anonyme, avec siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve (R.C.S. Luxembourg B 70.588), représentée par Monsieur Jacques Bordet.

Les mandats des administrateurs devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera en 2008.

Deuxième résolution

Est nommé comme commissaire aux comptes la Société:

VO CONSULTING LUX S.A., société anonyme, avec siège social à L-4963 Clemency, 8, rue Haute, (R.C.S. Luxembourg B 61.459) pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera en 2008.

Troisième résolution

Le siège de la Société est fixé à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Manciocchi, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008. LAC/2008/569. — Reçu 650 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

J. Baden.

Référence de publication: 2008026513/7241/261.

(080026416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Anwolux s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 18.037.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 19 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008026304/3649/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01444. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Metzlerlei Vei Vum Séi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9151 Eschdorf, 4, Op der Knupp.

R.C.S. Luxembourg B 101.163.

L'an deux mille huit, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Roger Hahn, agriculteur, demeurant à L-8560 Roodt/Rédange, 12, Hauptstrooss
- 2) Madame Marianne Dernelen, agricultrice, épouse du sieur Camille Majerus, demeurant à L-8808 Arsdorf, 27, rue du Lac;
- 3) Monsieur Raymond Esch, agriculteur, demeurant à L-9676 Noertrange, 6, a Burrebeerig;
- 4) Monsieur Jean Weiler, agriculteur, demeurant à L-9669 Mecher, 17, Duerfstrooss;
- 5) Monsieur Georges Weis, agriculteur, demeurant à Roodt/Rédange, 61, Hauptstrooss

les prénommés associés (à raison de 100 %) de la société anonyme METZLEREI VEI VUM SEI S.A., avec siège social à L-9151 Eschdorf, 4, op der Knupp (matr. 1999 22 08 034), inscrite au registre de commerce sous le numéro B 101.163;

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Cravatte, alors notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 12 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 481 du 24 juin 1999 page 23069.

Les comparants s'étaient réunis une première fois en assemblée générale le 27 décembre 2007, enregistrée à Diekirch le 28 décembre 2007 sous le verbo DIE/2007/8489, où la totalité des actions était représentée et où Monsieur Georges Weis avait demandé le report de l'assemblée générale à la date d'aujourd'hui.

Comme tous les porteurs d'actions ont donc requis l'assemblée générale d'aujourd'hui elle est régulièrement convoquée et l'ordre du jour est le même que celle de la première assemblée prédite.

Comme les comparants représentent plus de trois quarts du capital social, la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement prendre des décisions suivant l'ordre du jour conformément à l'article 199 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales.

lesquels comparants, représentant 100% du capital social de la susdite société, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation avec effet immédiat. Cette résolution est adoptée par les comparants Roger Hahn, Marianne Derneden, Raymond Esch et Jean Weiler, représentant quatre-vingt pour cent (80%) des actions. Monsieur Georges Weis, représentant vingt pour cent (20%) des actions vote contre cette proposition alors qu'il ne connaît pas la situation financière actuelle de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateurs de la société Monsieur Roger Hahn et Madame Marianne Derneden, prénommés. Cette résolution est adoptée par les comparants Roger Hahn, Marianne Derneden, Raymond Esch et Jean Weiler, représentant quatre-vingt pour cent (80%) des actions. Monsieur Georges Weis, représentant vingt pour cent (20%) des actions, vote contre cette proposition.

Troisième résolution

L'assemblée confère aux liquidateurs les pouvoirs les plus étendus admis par la loi, notamment ceux d'aliéner les immeubles de la société, même par vente de gré à gré. Cette résolution est adoptée par les comparants Roger Hahn, Marianne Derneden, Raymond Esch et Jean Weiler, représentant quatre-vingt pour cent (80%) des actions. Monsieur Georges Weis, représentant vingt pour cent (20%) des actions, vote contre cette proposition.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs de la société Messieurs Raymond Esch, Roger Hahn, Jean Weiler et Madame Marianne Derneden, prénommés, pour l'exécution de leurs mandats. Cette résolution est adoptée par les comparants Roger Hahn, Marianne Derneden, Raymond Esch et Jean Weiler, représentant quatre-vingt pour cent (80%) des actions. Monsieur Georges Weis, représentant vingt pour cent (20%) des actions, vote contre cette proposition.

Frais

Les frais des présentes sont solidairement à charge des comparants.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Hahn, M. Derneden, R. Esch, J. Weiler, G. Weis, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 24 janvier 2008, DIE/2008/862. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 11 février 2008.

P. Probst.

Référence de publication: 2008026712/4917/60.

(080026158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Private Equity International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 85.227.

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B 85.227,

constituée sous la dénomination de NEUF S.A. suite à un acte de scission reçu par le notaire soussigné en date du 13 décembre 2001, publié au Mémorial C n° 994 du 12 novembre 2001, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 19 décembre 2003, publié au Mémorial C n° 168 du 10 février 2004.

L'assemblée est présidée par M. Francesco Moglia, employé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire M. Seiji Amino, employé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Szymon Bodjanski, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 13.000.000,- (treize millions d'Euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 26,- (vingt-six Euros) par action, toutes entièrement libérées.

II. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Démission de deux administrateurs;

2. Nomination de deux nouveaux administrateurs;

3. Changement de la dénomination de l'actionnaire de la société et modification subséquente de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Sans limiter en aucune manière la généralité qui précède, la Société peut:

acheter, vendre céder, hypothéquer, affecter en gage ou exercer ou acquérir d'une autre manière tous droits, pouvoirs, privilèges et autres intérêts en capital ou en titres rattachés à des actions en capital;

ouvrir, utiliser et fermer des comptes bancaire et de courtage, tirer des chèques ou autres mandats en vue du paiement de sommes d'argent;

conclure une ou plusieurs conventions de coinvestissement avec d'autres investisseurs financiers nationaux ou étrangers dans le but d'investir dans des opportunités présentant des intérêts réciproques et en rapport avec des marchés bien déterminés.

Avec référence aux sociétés dans lesquelles elle aura pris un intérêt, le rôle de la société est caractérisé par l'activité de consultation et d'aide financière; il demeure entendu que la Société ne poursuivra pas le but de coordonner l'activité des sociétés mentionnés ci-dessus ni des sociétés qu'elle détient à travers ses investissements.

En outre, la Société peut emprunter de toute manière et sous formes quelles qu'elles soient et elle peut émettre des obligations ou des traites.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations financières, qu'elle estime utiles à l'accomplissement et au développement de ces objets sociaux: La Société n'exercera pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La Société fait partie du groupe INTESA SANPAOLO S.p.A. Dans le cadre de son activité, la Société observera les limites prévues par les dispositions légales applicables au groupe qui ont trait à la surveillance des établissements bancaires.

En cette qualité, elle est tenue d'observer les dispositions édictées par le Chef de Groupe dans le cadre de son activité de direction et de coordination, ces dispositions étant prises aussi en exécution des instructions données par la Banque d'Italie dans l'intérêt de la stabilité du groupe. Les administrateurs de la Société fournissent au Chef de Groupe, dans les limites légales, les données et informations permettant d'appliquer ces dispositions.»;

4. Divers.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après lecture des lettres de démissions de Monsieur Luca Gallinelli et de Monsieur Gino Luciani de leur fonction d'administrateurs, décide d'accepter leur démission avec effet immédiat et les remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour. L'assemblée leur accorde entière et complète décharge de l'exercice de leur mandats jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs, avec effet immédiat, Monsieur Dominique Audia, né le 16 mars 1965 à Metz (France), résidant professionnellement à 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, et Monsieur Andrew Simms, né le 1^{er} mai 1963 à Guilford (Grande Bretagne), résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg; leur mandat ayant comme échéance celle de leur prédécesseur.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires prend acte du changement de dénomination du groupe d'appartenance de la société et modifie en conséquence l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Sans limiter en aucune manière la généralité qui précède, la Société peut:

- acheter, vendre, céder, hypothéquer, affecter en gage ou exercer ou acquérir d'une autre manière tous droits, pouvoirs, privilèges et autres intérêts en capital ou en titres rattachés à des actions en capital;
- ouvrir, utiliser et fermer des comptes bancaires et de courtage, tirer des chèques ou autres mandats en vue du paiement de sommes d'argent;
- conclure une ou plusieurs conventions de coinvestissement avec d'autres investisseurs financiers nationaux ou étrangers dans le but d'investir dans des opportunités présentant des intérêts réciproques et en rapport avec des marchés bien déterminés.

Avec référence aux sociétés dans lesquelles elle aura pris un intérêt, le rôle de la Société est caractérisé par l'activité de consultation et d'aide financière; il demeure entendu que la Société ne poursuivra pas le but de coordonner l'activité des sociétés mentionnées ci-dessus ni des sociétés qu'elle détient à travers ses investissements.

En outre, la Société peut emprunter de toute manière et sous formes quelles qu'elles soient et elle peut émettre des obligations ou des traites.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations financières, qu'elle estime utiles à l'accomplissement et au développement de ses objets sociaux. La Société n'exercera pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La Société fait partie du groupe INTESA SANPAOLO S.p.A.. Dans le cadre de son activité, la Société observera les limites prévues par les dispositions légales applicables au groupe qui ont trait à la surveillance des établissements bancaires.

En cette qualité, elle est tenue d'observer les dispositions édictées par le Chef de Groupe dans le cadre de son activité de direction et de coordination, ces dispositions étant prises aussi en exécution des instructions données par la Banque d'Italie dans l'intérêt de la stabilité du groupe. Les administrateurs de la Société fournissent au Chef de Groupe, dans les limites légales, les données et informations permettant d'appliquer ces dispositions.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite au présent acte, est estimé à EUR 1.200,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Moglia, S. Amino, S. Bodjanski, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, LAC/2008/736. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008026977/208/111.

(080026129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Anwolux s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 18.037.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 19 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008026301/3649/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01483. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

**COFINORD, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. COFINORD Compagnie Financière du Nord).**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 7.377.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden
Notaire

Référence de publication: 2008026850/7241/12.

(080026257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Anwolux-"Espace Carrelages" S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 63.858.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 19 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008026299/3649/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01438. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Anwolux Espace Cuisines S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 75.017.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 19 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008026300/3649/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01475. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Axsys Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.
R.C.S. Luxembourg B 88.121.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008026322/8672/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04983. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Geomap Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5730 Aspelt, 10, Munnereferstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 77.811.

L'an deux mille huit, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Anouar Belli, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

1) La société GEOMAP, S.à r.l., une société de droit français, ayant son siège social à F-73374 Le Bourget du Lac (France), 48, avenue Lac du Bourget, Savoie Technolac, associée dans la société ci-après désignée, en vertu d'une procuration datée du 29 janvier 2008.

2) Monsieur Eric Benjamin Rapp, employé privé, demeurant 17, rue de la Burg, F-57570 Puttelange (France) associé et gérant unique dans la société ci-après désignée, en vertu d'une procuration datée du 29 janvier 2008.

3) Monsieur Laurent Sébastien Andre, employé privé, demeurant 9, rue des Ecoles à F-54430 Rehon (France), associé dans la société ci-après désignée, en vertu d'une procuration datée du 29 janvier 2008.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant agissant en sa dite qualité de mandataire au nom et pour le compte des associés respectivement gérant unique désignés sub 1), 2) et 3) de la société à responsabilité limitée GEOMAP BENELUX, S.à r.l. avec siège social à L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, en remplacement de Maître Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem en date du 4 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 148 du 27 février 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 77.811.

Ensuite le comparant agissant en sa dite qualité a pris la résolution suivante:

Résolution unique

Le comparant dûment représenté décide de transférer le siège social de la société de L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André à L-5730 Aspelt (commune de Frisange), 10, Munnereferstrooss, avec effet au 17 janvier 2008, et modifie en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Aspelt (commune de Frisange).»

Les autres alinéas de l'article 5 restent inchangés.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A.Belli, M. Blanche.

Enregistré à Esch-Alzette, le 1^{er} février 2008. Relation EAC/2008/1495. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008026734/272/45.

(080026386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

TeamSystem Luxco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 104.614.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008026854/5770/12.

(080026701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.
